

## Pour plus d'informations

Consultez le site Internet de la douane : [douane.gouv.fr](https://douane.gouv.fr)

- Si vous êtes un particulier, suivez le chemin suivant depuis la page d'accueil : particulier > vous achetez ou vendez > vous achetez ou vendez des armes
- Si vous êtes un professionnel : professionnel > produits soumis à la réglementation particulière & embargos > armes, matériels de guerre et explosifs

Contactez infos douane service :

Les téléconseillers du centre d'appel de la douane pour ses usagers répondent à vos questions douanières, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

- par téléphone :

**INFOS DOUANE SERVICE**

**0 800 94 40 40**

Hors métropole ou étranger :  
+ 33 1 72 40 78 50

- par courriel : [ids@douane.finances.gouv.fr](mailto:ids@douane.finances.gouv.fr)

- Twitter : [@douane\\_france](https://twitter.com/douane_france)

*Ce dépliant est un document simplifié qui reprend des éléments communiqués à titre strictement informatif. Il ne se substitue pas aux textes applicables.*

## Le téléservice e-APS

Gérez en ligne vos demandes d'autorisation pour les mouvements transfrontaliers d'armes



## Contact



**Direction générale des douanes et droits indirects**  
Service des autorisations de mouvements internationaux d'armes  
11, rue des Deux Communes  
93558 Montreuil Cedex  
[samia-armes@douane.finances.gouv.fr](mailto:samia-armes@douane.finances.gouv.fr)



## ■ Qu'est-ce que e-APS ?

e-APS est le télé-service, développé par la direction générale des douanes et droits indirects, dédié aux Autorisations relatives aux Produits Stratégiques.

Sont concernés :

- Les matériels de guerre à l'importation ;
- Les armes à feu dites « civiles », les munitions et leurs éléments à l'exportation, à l'importation et dans les échanges entre les États membres de l'Union européenne.

Dès aujourd'hui, e-APS vous permet de demander en ligne vos autorisations pour les mouvements transfrontaliers d'armes, de suivre leur traitement et leur délivrance.

## ■ Quelles sont les demandes d'autorisation gérées par e-APS ?

- Autorisation d'importation de matériels de guerre (AIMG)
- Licence d'exportation d'armes à feu (LEAF)
- Accord préalable (AP)
- Agrément de transfert (AT)
- Permis de transfert (PT)

## ■ Qui est concerné ?

→ Vous êtes un **particulier** : tireur sportif, chasseur, pratiquant de ball-trap

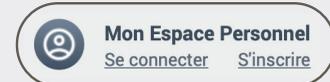
→ Vous êtes un **professionnel** : armurier, société de fabrication, de commerce et d'intermédiation ou représentez une association (club de tir, etc.)

## ■ Comment utiliser le téléservice ?

### » Créez votre compte personnel

Rendez-vous sur la page d'accueil du site Internet de la douane : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

En haut à droite, cliquez sur « *s'inscrire* » puis renseignez le formulaire.



Si vous êtes un professionnel, votre compte doit être certifié. Contactez votre Pôle d'action économique.

### » Déposez votre demande d'autorisation en ligne

- Connectez-vous à votre espace personnel
- Cliquez sur « *Demande d'autorisation douanière et fiscale (SOPRANO)* »
- Choisissez « **e-APS** » : le dépôt en ligne de votre demande s'effectue en 4 étapes. e-APS inclut aussi une aide au classement des armes à partir de leurs caractéristiques dans les catégories du Code de la sécurité intérieure (A, B, C et D)

### » Suivez en direct vos demandes en cours

En vous connectant à « **e-APS** » via votre espace personnel, vous pouvez :

- Suivre l'état d'avancement de vos dossiers
- Échanger avec vos correspondants douaniers
- Réutiliser les données de tous vos dossiers, conservées sur e-APS, pour déposer plus vite et plus facilement vos prochaines demandes d'autorisations (fonction « *dupliquer* »)